



Mon enfant REFUSE que je participe à son entretien

Par Zorclub

Bonjour à tous, j'espère être le plus concis et le plus précis possible. Je suis séparé, en instance de divorce. La loi stipule que je dois subvenir à l'entretien de mon enfant. (Je connais la loi, donc il est inutile de me la rappeler) JE SOUHAITE contribuer à l'entretien de mon enfant. Ce dernier, qui va bientôt avoir 17 ans, REFUSE absolument, que je participe, d'une quelle que façon que ce soit, à son entretien, sous peine de dégradation des relations entre lui et moi. Il l'a dit, écrit et confirmé. Je ne SOUHAITE PAS que mes relations avec lui se dégradent. Si je ne respecte pas sa position, je m'expose à la dégradation de nos relations. Que dit la loi dans ce cas précis ? Je ne trouve rien sur le sujet. Ce n'est pas moi ni mon ex femme qui refusons, c'est mon fils. Puis-je argumenter devant la JAF ? Si celle-ci m'oblige à contribuer aux besoins de mon fils, elle me condamne à voir mes relations avec mon fils se dégrader. Que faire ? Je suis perdu ? J'adore mon fiston. Merci par avance de vos réponses

Par kang74

Bonjour

L'enfant est sous l'autorité de sa mère qui recevra votre participation aux frais de l'enfant, puisque cela serait injuste qu'elle paie votre part à votre place (et qu'elle n'a pas le droit de le mettre dehors en lui faisant assumer ses choix)et cela jusqu'à ce que votre fils soit autonome .

Donc mis à part s'il est en capacité d'assumer lui même sa subsistance ET qu'il demande son émancipation pour habiter ailleurs que chez sa mère, ce sera comme cela .

Donc oui vous paierez une pension non pas à l'enfant mais à sa mère, pour qu'elle puisse le loger, le nourrir, lui payer son internet, son téléphone, ses transports, sa scolarité ,ses frais de santé etc ...
De plus pour les études superieures ses droits aux bourses seront conditionnés au fait qu'il existe une pension .

Rappelez lui que quand vous serez en EPHAD il sera aussi obligé de payer, même si vous, vous ne le souhaitez pas .

Et s'il veut vivre chez vous,vous n'aurez pas de pension à donner

Par Zorclub

Merci, bon je vois qu'il ne me reste plus qu'à me tirer une balle dans la tête?.

Par Zorclub

Vous avez tapé dans le mille. Cela s'appelle aliénation parentale. Jusqu'à la séparation, nous étions très proches mon fils et moi. J'ai demandé une expertise psychologique systémique qui a été refusée par la JAF qui est? une femme. Mais je sais, rien qu'en le disant, je vais m'attirer les foudres de bon nombre de représentantes de la gente féminine?. En tous cas, je peux mettre une croix sur mon fiston. Merci pour ces échanges

Par Nihilscio

Bonjour,

Que faire ? Verser une pension alimentaire à votre ex-épouse sans en parler à votre fils.

je vais m'attirer les foudres de bon nombre de représentantes de la gente féminine?
ainsi que les miennes pour emploi d'un barbarisme. Le mot gente n'existe pas. Existe le mot gent, du latin gens, qui signifie race ou peuple.

Par kang74

Une expertise psychologique n'a aucun sens par rapport au problème d'adolescence/divorce de votre fils, cela ne va pas amener de l'amélioration à vos relations, à 17 ans il a le droit de penser ce qu'il veut de vous et il a même le droit de demander à vous voir uniquement quand il le souhaite .

Non je parle d'une thérapie familiale ou chacun dira ce qu'il a sur le c?ur, pour démêler les incompréhensions et non dits .
Après quand un adolescent se braque, il faut savoir attendre que l'orage passe, la porte ouverte, en respectant aussi ses choix, même si ils ne vous plaisent pas .

Par vivi2501

"
L'aliénation parentale est une forme grave de violence psychologique imposé au parent aliéné et qui peut se révéler extrêmement destructrice

cliquez sur le lien ci-dessous :

[url=http://https://www.soreau-avocat.fr/avocat-en-droit-des-peres-et-alienation-parentale]http://https://www.soreau-avocat.fr/avocat-en-droit-des-peres-et-alienation-parentale[/url]

"

Par Henriri

Hello !

Zorglub, les moments que vous traversez sont certainement durs mais si bientôt la justice décide une pension à verser à votre future ex-femme pour contribuer aux besoins de votre fils, il vous sera tout de même facile de montrer à votre fils que c'est une obligation juridique qui s'impose à vous quelles que soient vos volontés respectives et donc que cette décision est tout à fait extérieure à votre relation. Non ?

A+

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi ne pas payer la pension imposée par le juge, et attendre qu'elle soit saisie sur vos revenus. Il est même possible que la CAF s'interpose, paye la pension à la mère puis saisisse vos revenus pour se rembourser. [url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15537]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15537[/url]

Vous n'avez pas vraiment le choix, et votre fils ne peut pas vous imposer autre chose.

A moins qu'il soit autonome financièrement et émancipé.

NB : Ceci ne l'empêchera pas d'être mis à contribution pour l'obligation alimentaire le cas échéant lors de vos vieux jours.